

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0040/2020

Objet : création d'un sens interdit

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 et L2213-1,
Considérant le problème posé par la largeur de la rue Saint Martin et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue Saint Martin,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Saint Martin,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : un sens interdit est instauré dans la rue Saint Martin. Sur cette voie, la circulation en direction de la Place Saint Martin et de la rue Roger Reboussin est interdite.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau qui sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 24 septembre 2020

Le Maire,
Martine ROUSSEAU.

